

Direction de la Prévention  
Et de la Sécurité  
Service Police Municipale  
JPB/PB/SC 32/2018

ARRETÉ N°259/2018

**OBJET :** Interdiction de stationnement à tous véhicules rue du Vignois, dans sa portion comprise entre l'avenue Raymond Rambert et la Résidence « La Vallée » située sur la commune d'Arnouville.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.24, L 2213.1, L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417.10,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin de pouvoir fluidifier la circulation et donc qu'il convient d'interdire en permanence le stationnement à tous les véhicules rue du Vignois, dans la portion comprise entre l'avenue Raymond Rambert et la résidence « La Vallée » située sur la commune d'Arnouville.

#### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de tout gabarit est interdit et gênant sur la chaussée rue du Vignois, dans la portion comprise entre l'avenue Raymond Rambert et la résidence « La Vallée » située sur la commune d'Arnouville.

**Article 2 :** Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

**Article 3 :** Une signalisation verticale et horizontale est mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain-Service Espaces Publics de la ville.

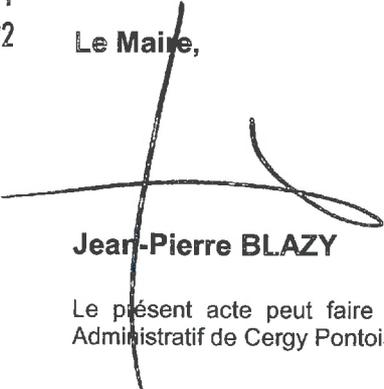
**Article 4 :**

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Gonesse, le 22 juin 2018.

Le Maire,

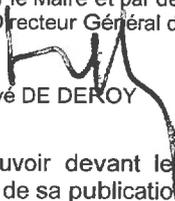
  
Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : 28 JUIN 2018

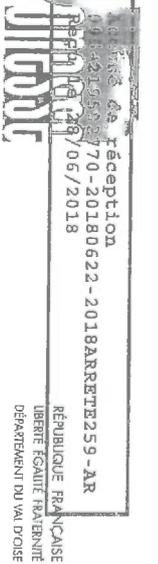
Publié, le : 29 JUIN 2018

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire



Direction de la Prévention  
Et de la Sécurité  
Service Police Municipale  
JPB/PB/SC 32/2018

ARRETÉ N°259/2018

**OBJET :** Interdiction de stationnement à tous véhicules rue du Vignols, dans sa portion comprise entre l'avenue Raymond Rambert et la Résidence « La Vallée » située sur la commune d'Arnouville.

Le Maire de la Ville de Gonnesse,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.24, L 2213.1, L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417.10,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin de pouvoir fluidifier la circulation et donc qu'il convient d'interdire en permanence le stationnement à tous les véhicules rue du Vignols, dans la portion comprise entre l'avenue Raymond Rambert et la résidence « La Vallée » située sur la commune d'Arnouville.

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de tout gabarit est interdit et gênant sur la chaussée rue du Vignols, dans la portion comprise entre l'avenue Raymond Rambert et la résidence « La Vallée » située sur la commune d'Arnouville.

**Article 2 :** Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

**Article 3 :** Une signalisation verticale et horizontale est mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain-Service Espaces Publics de la ville.

#### Article 4 :

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Gonnesse, le 22 juin 2018.

Le Maire,

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

Publié, le :

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROV

95503 Gonnesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

Hôtel de ville  
66, rue de Paris

B.P. 10060

Jean-Pierre BLAZY



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire